



Jachères Environnement et Faune Sauvage

Contrat Type « Apicole »

Les jachères dites « apicoles » sont un outil visant à renforcer les colonies d'abeilles domestiques et les populations des autres espèces consommatrices de pollen et de nectar, en leur assurant des approvisionnements plus diversifiés et plus réguliers, et ce avec du pollen de qualité.

Elles sont implantées au printemps et restent en place tout l'hiver et de préférence jusqu'au printemps suivant (jusqu'au 15 janvier minimum).

Entre les soussignés :

♦ M.
 sur la commune de.....
 Adresse complète :
Tel. :

♦ La Fédération départementale des Chasseurs du Doubs rue du Chatelard 25360 GONSANS

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère de type "APICOLE", qui protège et favorise les insectes premiers maillons des réseaux trophiques.

ARTICLE II – Intitulé Ecocontribution

Développer de la diversification des couverts d'intérêt Apicole en milieu agricole pour améliorer les disponibilités alimentaires des insectes.

ARTICLE III -SITUATION DES PARCELLES, SURFACES, NATURE DE LA JACHERE

M.....en accord avec la Fédération Départementale des Chasseurs, accepte de réaliser les jachères "environnement et faune sauvage" décrites dans le tableau de la page 2.

ARTICLE IV- MODALITES TECHNIQUES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et respecter les clauses du **cahier des charges techniques départemental**, dont un exemplaire est joint au présent contrat.

Les opérations de mise en œuvre et d'entretien de la jachère "faune sauvage" seront déterminées d'un commun accord entre les parties, dans le respect du cahier des charges susnommé. (préciser pour chaque parcelle, l'itinéraire technique appliqué : plante(s) semée(s)...

.....

.....

Plantation du couvert avant le 15 mai. Un contrôle de l'implantation sera effectuée par le service technique de la FDC25.

Obligation de maintenir le couvert jusqu'au 15 février 2025.

ARTICLE V -COMPENSATIONS

Mise à disposition gratuite des semences

ESPECES	% poids	PMG	Nbr de graines dans le mélange /g	% de peuplement
SARRASIN	58,0%	25	23,8	16,9
PHACELIE	17,0%	2	86,7	61,5
MOUTARDE BLANCHE	12,0%	7	17,4	12,4
RADIS CHINOIS	13,0%	10	13,0	9,2
TOTAL	100,00%		140,9	100,0%

En cas de non-respect des modalités techniques, l'exploitant agricole sera tenu de dédommager entièrement la Fédération régionale des Chasseurs de franche-Comté des compensations reçues.

ARTICLE VI MISE EN PLACE DE RUCHER

Le signataire de la présente convention laissera la possibilité de déposer des ruches s'il venait à être sollicité par l'ADABFC.

ARTICLE VII - DUREE

Le présent contrat est annuel, pour la campagne agricole 2024-2025

Il commence le : et se termine le : 15 février 2025

Fait en double exemplaire à :, le

Monsieur

Le technicien FDC25.